

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2ÈME REUNION DE 2018****Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404_23

id. 3828

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**RESTES À RECOUVRER
ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR
CRÉANCES ÉTEINTES**

Le payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité

d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **106 618 €** est le suivant :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 023</u>	
Information, communication, publicité.....	140,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	3 861,00 €
<u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées	36 796,00 €
<u>Sous-fonction 5471</u>	
R.M.I. - Allocations.....	683,00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile.....	1 536,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	32 484,00
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	6 472,00 €
Sous-total.....	81 972,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 51</u>	
Famille et enfance.....	789,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	17 840,00 €
<u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées.....	2 232,00 €

Sous-fonction 567

Allocations RSA..... 3 693,00 €

Sous-fonction 81

Transports scolaires..... 92,00 €

Sous-total..... 24 646,00 €

TOTAL GENERAL..... 106 618,00 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 81 972 € ;
- Prend acte des créances éteintes pour un montant de 24 646 € ;
- Précise que si les débiteurs reviennent à "meilleure fortune", le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 023, 52, 53, 5471, 551, 567 et 81 concernant les créances admises en non-valeur ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542 des sous-fonctions 51, 52, 53, 567 et 81 concernant les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC